

Le piratage de logiciels et la Loi

Quelle est la loi ?

La Loi canadienne sur le droit d'auteur interdit de faire des copies des programmes logiciels sans l'autorisation du détenteur du droit d'auteur. Les seules exceptions à la règle sont celles permettant à un utilisateur de faire une copie de sauvegarde ou d'adapter un programme à un autre langage informatique pour le rendre compatible avec son ordinateur. Dans ces deux cas, une seule copie est permise en vue d'utilisation personnelle et ladite copie doit être détruite lorsque cet utilisateur n'est plus le détenteur initial du programme. La Loi canadienne sur le droit d'auteur définit également comme infraction la production de copies non autorisées de programmes informatiques dans le but de les vendre ou de les louer, la vente ou la location de tels programmes, ainsi que la distribution ou l'importation de ces programmes à des fins de vente ou de location.

Quelles sont les pénalités ?

Si vous êtes pris en flagrant délit avec une copie illicite d'un logiciel, votre entreprise ou vous-même pouvez faire l'objet de sanctions légales civiles et criminelles. Les recours au civil peuvent être une injonction, l'imposition du paiement des dommages réels ainsi que des bénéfices du contrefacteur et des dommages-intérêts punitifs. Les peines criminelles pour contrefaçon vont d'une amende pouvant atteindre un million de dollars (en dollars canadiens), une peine d'emprisonnement d'un maximum de cinq ans, ou les deux.

Quelles sont vos obligations en tant qu'utilisateur ?

En tant qu'utilisateur de logiciel, votre première obligation est d'acheter des programmes d'origine pour votre usage exclusif. Il est illégal d'acheter un ensemble unique de logiciels d'origine afin de les charger sur plus d'un ordinateur ainsi que de prêter, copier ou distribuer un logiciel pour quelque raison que ce soit sans l'autorisation écrite préalable du fabricant du logiciel.

Lorsque vous achetez des logiciels, assurez-vous d'acheter uniquement des produits qui sont légitimes. Plusieurs produits contrefaits sont emballés et présentés de façon à être presque identiques aux produits originaux du fabricant, mais ils sont de qualité inférieure. Les éditeurs de logiciels ne ménagent aucun effort pour fabriquer des produits qui sont difficiles à contrefaire.

Les acheteurs et utilisateurs de logiciels illicites ou copiés courent des risques inutiles, tels que:

- virus, disquettes corrompues et logiciels défectueux d'une façon ou d'une autre;
- documentation inadéquate ou défectueuse;
- absence de support technique normalement disponible pour les utilisateurs enregistrés; et
- absence de mises à jour des logiciels, de conseils sur les produits et d'information sur les nouveaux produits offerts aux utilisateurs enregistrés.

Si vous achetez ou utilisez un logiciel illicite ou copié, non seulement privez-vous le fabricant du logiciel original de revenus qui lui sont dus, mais vous en faites subir les conséquences à l'ensemble de l'industrie du logiciel. Tous les développements de logiciels, des plus petits aux plus importants, investissent des années de recherche pour développer un logiciel. Une partie de chaque dollar dépensé pour l'achat de logiciels originaux est réinvestie dans la recherche et le développement pour produire d'autres logiciels plus avancés et de meilleure qualité. Lorsque vous achetez des logiciels illicites, votre argent va directement dans les poches des contrefacteurs. L'entreprise qui a développé ce logiciel ne

voit même pas l'ombre d'un dollar.

Évaluation du piratage informatique au Canada

En 1997, on a évalué que le Canada avait un taux de piratage informatique d'environ 39%, ce qui signifie que pour chaque 100 logiciels utilisés dans le milieu des affaires, environ 39 étaient des copies illicites. La valeur des pertes ainsi encourues par l'industrie canadienne du logiciel, en 1997, était de plus de 200 millions de dollars (en dollars canadiens).

L'engagement du gouvernement de faire respecter la loi

Le gouvernement du Canada et la Gendarmerie royale ont participé activement aux efforts pour faire respecter les droits des détenteurs de droit d'auteur. Les juges canadiens ont également démontré par les sentences sévères qu'ils ont imposées aux contrefacteurs, qu'ils ne toléraient pas le non-respect des droits d'auteur.



EN RÉVÉLÉ